

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-7-4-4

Séance du lundi 20 octobre 2025

ADHÉSION À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AMI "SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT - HABITAT INCLUSIF " DE LA CNSA

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, JEANPERT Chantal, MULLER-BRONN Laurence, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité ainsi qu'à l'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses article L.281-1 et suivants, et L.14-10-5,
- VU l'article 129 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif - dite loi ELAN,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-4-4 du 20 octobre 2022 portant création de l'aide à la vie partagée dans les habitats inclusifs,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Vu les accords quadripartites conclus entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Préfecture du Bas-Rhin, la Préfecture du Haut-Rhin et la Collectivité européenne d'Alsace des 22 décembre 2022 et 10 juin 2024 relatifs au déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire et précisant la programmation de projets et d'aide à la vie partagée (AVP) pour les périodes 2022-2029 et 2024-2031,
- VU l'appel à manifestations d'intérêt lancé le 15 juillet 2025 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en vue de soutenir des projets d'investissement dans le domaine de l'habitat inclusif,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 6 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise la Collectivité européenne d'Alsace à candidater à l'appel à manifestations d'intérêt « soutien à l'investissement – Habitat Inclusif » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie - CNSA. Cette candidature de la Collectivité européenne d'Alsace emportera acceptation des engagements et conditions d'utilisation figurant au cadre d'adhésion joint

en annexe 1 à la présente délibération, permettant à la Collectivité européenne d'Alsace d'obtenir de la part de la CNSA la délégation de fonds pour le financement des porteurs de projets d'habitat inclusif (attribution du financement, gestion des fonds), en vue de permettre le soutien à l'investissement de la CNSA en faveur de cinq projets alsaciens d'habitat inclusif, listés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'annexe 2 jointe à la présente délibération, appelée à faire partie intégrante du cadre d'adhésion à l'appel à manifestations d'intérêt précité pour en acquérir la valeur contractuelle ;

- Approuve la convention type relative à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2025 », jointe en annexe 3 à la présente délibération ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec chacun des futurs bénéficiaires éligibles, une convention portant attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2025 », établie sur la base de la convention type précitée,

- Prend acte que, en tant que délégataire des fonds de la CNSA, la Collectivité européenne d'Alsace n'aura pas la qualité d'ordonnateur des aides en faveur des cinq projets d'habitat inclusif et, ainsi, que la Commission permanente ne sera pas appelée à approuver le versement de ces aides une fois la candidature de la Collectivité définitivement acceptée par la CNSA,

- Autorise le Président à signer les états de dépenses récapitulatifs, sur la base du modèle joint en annexe 4 à la présente délibération, afin de justifier auprès de la CNSA de l'utilisation des fonds délégués.

- de préciser que ces opérations seront intégralement compensées par une recette CNSA qui sera encaissée sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P044	P044O011	P044O011T95	P044E14	(4268) 13-13158-552	392 000,00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote